

2021-01.07.06

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20210701-2021\_0107\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> JUILLET à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de MOREUIL sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 49

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 8

Votants : 56

Date de la convocation  
25 juin 2021

Secrétaire de séance :  
Julia BERTOUX

Messieurs DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas, LECOINTE Jean Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, LARTIGAU Alain (1<sup>er</sup> adjoint Domart-sur-Luce), SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, HOLLINGUE Rémy, M. DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, M. LOUIS Eric (1<sup>er</sup> adjoint Rogy), , WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de Mme DOUAY Sonia, Mme PREVOST Marie-Christine de M. LEVASSEUR Roger, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, M. DEMOUY Bertrand de M. PARENTY Vincent, M. SZYROKI Jacky de M. LEROY Jean-Maurice, M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, RIHET Anne, TESTART Laëtitia, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie  
Messieurs LEVASSEUR Roger, TEN Franck, LECONTE Yves Robert, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, CARON Hubert

### OBJET : Convention de mise à disposition et Règlement – Stade Deltour et vestiaires

#### **Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le cas échéant, Vu la délibération instaurant le règlement intérieur des équipements sportifs,

Vu l'article L2144-3 du CGCT, « Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

#### **D'une part :**

L'association La Fraternelle d'Ailly sur Noye bénéficiant de la mise à disposition du stade Deltour et de ses vestiaires, relève du cas de figure mentionné ci-dessus.

La convention de mise à disposition figure en annexe.

#### **D'autre part :**

Il convient également de définir les règles de fonctionnement du stade Deltour par le biais du Règlement Intérieur figurant en annexe.

M. BLIN déclare ne pas participer au vote, en tant que Président de l'une des associations concernées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 55, Abstention : 1 : Mme Marcel) le Conseil communautaire :**

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition du stade « Deltour » avec la Fraternelle, ci-annexée,
- Approuve le Règlement Intérieur du stade « Deltour » annexé,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions et les documents en rapport avec la présente décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021



Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
à Moreuil

Le Président,

Alain DOVERGNE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DELTOUR ET DE SES VESTIAIRES :

Entre : La **Communauté de communes Avre Luce Noye**, représentée par son Président, M. DOVERGNE Alain,

ci-après désignée << La Communauté de communes >>

d'une part,

Et:

**NOM DE L'ASSOCIATION : La Fraternelle d'Ailly sur Noye**

N° de SIRET : :

APE : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social :

Représentée par M. Mme ....., en qualité de Président(e), dûment habilité(e) par décision de l'Assemblée Générale, en date du

.....

Tel :

Mail :

ci après dénommé « l'utilisateur »

d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition

- du stade « Deltour » sis parcelle Z440 pour une surface de 8 461 m<sup>2</sup> (propriété de la CCALN)
- des vestiaires (propriété de la CCALN) sis parcelle AB677 (propriété de la SCI Le Belloy)

**Précision utile : le bail liant la CCALN à la SCI du Belloy, portant sur la location du terrain d'assise des vestiaires (soit 2000m<sup>2</sup> en fond de parcelle AB677) a été dénoncé et prendra fin le 1.12.2021. L'association devra reprendre à son compte, le bail concernant le terrain sur lequel sont situés les vestiaires (SCI du Belloy).**

### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au jour de la signature de l'acte de vente du terrain.

### Article 3 : A titre gracieux

La mise à disposition du stade et de ses vestiaires est consentie **à titre gracieux** pour la période précitée.

La CCALN s'engage à remettre en état les vestiaires (pose de film sur les fenêtres et sanitaires).

L'entretien des vestiaires et du terrain mis à disposition devront être assurés par l'occupant.

Les cages de but seront réinstallées. Les filets seront fournis par l'association.

### Article 4 - Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique et doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 5 : Assurances

La Communauté de communes s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la communauté de communes ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa **responsabilité civile**, et notamment garantir la Communauté de communes contre tous les sinistres, actes de malveillance ou négligence dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents ou préposés. L'assurance doit être appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des lieux et couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une **attestation d'assurance** (civile et risques locatifs le cas échéant) sera demandée au moment de la signature de la convention à cet effet, demandée par la communauté de communes.

### Article 6 : Etat des lieux

L'utilisateur prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'utilisateur déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

En cas d'incident la Communauté de communes devra être informée au plus tôt, soit dans les 7 jours suivant l'incident, une notification par mail ou par courrier sera dans tous les cas, nécessaire.

### Article 7 - Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs communautaires mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Président de la Communauté de communes.

Les responsables et encadrants nommément désignés par l'association ont l'obligation de respecter et faire respecter les termes de la présente convention et du règlement intérieur.

Ils seront notamment ainsi habilités à ouvrir et fermer le stade et ses équipements.

### Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Ailly sur Noye, le .....

M. DOVERGNE Alain,

Président de la CCALN

M. ....

Président de l'association ....



## REGLEMENT INTERIEUR : STADE DELTOUR ET VESTIAIRES

L'équipement est situé **route de Guyencourt, 80 250 AILLY SUR NOYE**

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de fixer les règles permettant d'organiser en harmonie l'usage de cet équipement sportif par l'ensemble des associations le cas échéant. Il a également pour vocation de prévenir toutes dégradations préjudiciables à la bonne tenue de ces équipements communautaires.

### Article 1 - l'encadrement

L'utilisation des équipements sportifs est soumise à la présence d'un cadre conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur. L'association affichera en un lieu visible de tous, la copie des diplômes et titres des personnes exerçant les fonctions d'encadrement, d'animation et d'enseignement.

Le responsable devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité, et s'engage à les respecter et est tenu de se munir d'une trousse de secours. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser les services de la CCALN.

Il devra en outre respecter et faire respecter le présent règlement par les membres du groupe dont ils ont la charge.

### Article 2 - l'accès et utilisation des installations

L'utilisation de l'équipement est soumise à la signature d'une convention d'occupation avec la CCALN.

L'utilisation de l'équipement est strictement réservée aux personnes licenciées du club

L'accès à l'aire de pratique se fera en présence du responsable du groupe. Il ne peut être qu'à usage sportif.

**Il est formellement interdit aux utilisateurs de :**

- Accéder aux équipements avec des véhicules en tout genre
- Fumer et consommer de l'alcool dans l'enceinte et aux abords des équipements sportifs,
- Accéder aux équipements en tenue incorrecte et en état d'ivresse,
- Jeter tout type de débris (papiers, bouteilles, gobelets, chewing-gum...) ailleurs que dans les poubelles ou containers prévus à cet effet,

**D'une manière générale, il est recommandé à tous les utilisateurs (présidents, éducateurs, licenciés, visiteurs) d'adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.**

### Article 3 - la propreté et le respect des lieux

Tout utilisateur est tenu de respecter les installations.

Tout pratiquant ou tout groupe est tenu de rendre les installations dans un état de propreté acceptable.

Tout dysfonctionnement ou toute dégradation constatée devra être signalé dans les plus brefs délais.

Les vestiaires et les sanitaires seront entretenus exclusivement par l'utilisateur et devront être vérifiés par le responsable du groupe après chaque activité et chaque compétition.

### Article 4 - le manquement collectif et les sanctions

Le président et le responsable d'association sont tenus de respecter et de protéger l'intérieur.

En cas de manquement constaté dans l'application du règlement, la personne ou le groupe mis en cause s'exposera, en fonction de la gravité à une suspension définitive du droit d'utilisation des équipements.

**Article 5 - la violence et les nuisances sonores**

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée dans les enceintes sportives de la Communauté de communes. Les utilisateurs doivent impérativement respecter la tranquillité des riverains (coup de klaxon, musique...).

**Article 6 - les dégradations**

L'association est pécuniairement responsable de toutes dégradations causées sur les installations (cages de buts, filets...) et dans les vestiaires pendant son temps de pratique dans les enceintes sportives de la Communauté de communes.

**Article 7 - les pertes et les vols**

Il est fortement recommandé aux utilisateurs de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou aux abords du terrain.

La Communauté de communes ne saura être en aucun cas tenue responsables de la disparition d'argent ou autres objets.

**Article 8 - les assurances**

L'association devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie etc..... Occasionnées par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année lors de la signature de la convention.

**Article 13 - Ouverture et fermeture des portes de l'équipement sportif**

L'association est seule responsable de l'ouverture et fermeture de l'équipement.

SIGNATURE DU VICE PRESIDENT ADMINISTRATION GENERALE :

Le : A,

SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION :

Le : A,